



Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 26 avril 2018

Le vingt six avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, par M. Jean-Paul PAVILLON, 1^{er} adjoint s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie.

Présents | M. PAVILLON - Mme CHOUTEAU - M. DESOEUVRE - M. GUIBERT - Mme BRECHET - M. RAVELEAU - Mme LIOTON - M. VIGNER Adjointes.
M. BIGOT - Mme FONTANILLE - M. CAILLE - Mme ROUSSEL - Mme REBILLARD - M. MINETTO - Mme DAVY - M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS - Mme BEAUCLAIR - M. FRAKSO - Mme MOUILLE - Mme BOYER - M. BOUSSICAULT - Mme GAUTIER - Mme GUILLET - M. COLIN - Mme FROGER - Mme AUFFRET - M. CAVY - Mme GUENEGOU - Mme EMEREAU - M. PEAN, Conseillers Municipaux

Absents excusés

| Mme Céline HAROU, Conseillère municipale
| M. Jean-Claude QUETTIER, Conseiller municipal

Secrétaires de séance

| M. MINETTO et M. PEAN

Convocation adressée le 20 avril 2018, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 26 avril 2018, article L.2121.25

Point n°1 - Élection du Maire

M. Jean-Paul PAVILLON : 24 voix

M. David COLIN : 6 voix

1 abstention

Monsieur PAVILLON, fait un discours suite à son élection en tant que Maire :

« L'installation d'un nouveau conseil municipal demeure toujours un moment solennel et particulier entouré d'un certain formalisme. Mais au-delà des procédures, ce moment ne se fait pas non plus sans appréhension et une certaine émotion, qui je crois sont partagées par chacun d'entre nous, ce soir.

Je remercie donc mes collègues de la majorité municipale, de la confiance qu'ils viennent de m'accorder, en me confiant la responsabilité de Maire des Ponts-de-Cé. Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait, mais également la responsabilité qui m'incombe et le devoir que la fonction représente.

Je remercie Joël Bigot qui a su en son temps faire confiance à des nouvelles têtes. Je le félicite par la même occasion pour son parcours et ce qu'il a donné pendant ces 10 années à la commune. 10 années qui ont transformé notre ville et qui lui ont donné toute sa place au niveau de notre territoire métropolitain.

Je sais l'attachement qu'il a aux Ponts-de-Cé et je saurai compter sur son soutien en tant que Sénateur.

Je souhaite ce soir rendre aussi un hommage particulier à Céline Harou qui pour des raisons professionnelles et personnelles arrête son mandat. Je la remercie donc pour tout l'investissement qui a été le sien pendant ces 10 ans. Je la félicite pour tout le sérieux, le travail et l'engagement mis à la disposition des Ponts-de-Cé.

Un hommage également aux anciens élus qui nous ont accompagnés depuis 2008 et qui, pour diverses raisons, ont choisi de prendre une autre forme d'engagement. Je sais ce que nous leur devons et je sais aussi pouvoir compter sur leur soutien actif.

L'écharpe que je porte à l'occasion de cette séance, n'est pas pour moi le symbole d'une victoire ou d'une consécration personnelle. Je ne la prends pas non plus comme un aboutissement ou une fin en soi. Je la porte comme une responsabilité, une charge, un moyen... celui d'un mandat pour servir notre commune, Les Ponts-de-Cé et pour agir au service de nos concitoyens.

C'est dans ce cadre, qu'au-delà des sensibilités de chacun, de nos opinions et nos convictions personnelles.

J'aspire à être le Maire de tous les habitants des Ponts-de-Cé

L'origine de mon engagement, trouve ses racines dans l'éducation qu'a bien voulu me transmettre ma famille : celle de l'effort, du travail et de l'humilité. J'ajouterai que ces bases se sont nourries et ont grandi à travers les différentes rencontres et échanges qui me font dire que le collectif est important.

Des fondamentaux qui guident encore aujourd'hui, mon investissement au service de tous. Les raisons de mon engagement au service des Ponts-de-Céais trouvent leurs motivations dans les valeurs qui m'ont permis d'accéder à des responsabilités: celle de l'égalité des chances, de la justice sociale et du progrès.

Des valeurs qui animent l'action que je souhaite conduire au service des Ponts-de-Céais, avec l'espoir qu'elles puissent contribuer à améliorer leur sort et celui de leurs enfants. Le sens de mon engagement... n'est pas tourné vers moi à la recherche d'une quelconque ambition personnelle.

Il est tourné vers notre ville : pour la faire évoluer dans ses solidarités, son aménagement, son cadre de vie, son environnement, ses quartiers, son économie, sa culture ... Il est tourné vers les Ponts-de-Céais : pour donner à chacune et à chacun toutes les chances de grandir, s'émanciper, s'épanouir et vivre dignement.

C'est dans cet esprit d'ouverture, tourné vers l'intérêt général, le bien commun, à la recherche du progrès pour tous, que je chercherai à agir et que demain, je l'espère, nous agirons tous ensemble au service de notre commune.

A vous Mr Péan, Mr Colin et aux membres de vos équipes, je souhaite vous dire, qu'avec mes collègues, nous ne sommes pas «hermétiques».

Tous les ans, nous allons à la rencontre des Ponts-de-Céais à travers nos rendez-vous de quartiers, pour dialoguer, écouter, concerter, débattre, parfois nous remettre en cause. Nous serons dans ce même état esprit avec vous. L'opposition

sera écoutée et respectée.

Nous avons été élus en 2014 autour d'un projet. Je m'attacherai à sa continuité avec les personnes de cette liste. J'affirme donc cette continuité à travers ce changement.

L'évolution du «cadre de ville» continuera d'animer la fin du mandat avec la transformation urbaine. Le respect de notre environnement et le développement durable continueront d'être le trait d'union de l'ensemble de nos actions. Le développement durable, l'écologie, la biodiversité, ne sont pas des concepts intellectuels réservés à quelques uns mais bien des enjeux qu'il nous faut relever collectivement, pour préserver notre santé, notre bien-être, notre qualité de vie et notre patrimoine.

Au-delà du «cadre de ville» il nous faudra aussi préserver, renforcer et animer notre «cadre de vie». Le cadre de vie des Ponts-de-Céais s'appuie avant tout sur les services publics à la population: de la petite enfance à la personne âgée, nous serons aux côtés des Ponts-de-Céais sur toute la chaîne de vie.

En matière éducative :

Avec l'évolution notamment et le travail engagé autour «des rythmes de l'enfant». S'intéresser à tous les âges de la vie, c'est aussi s'intéresser à la jeunesse. Parce qu'elle est l'avenir de notre ville, nous devons aussi nous rapprocher d'elle, l'entendre, l'écouter, savoir dialoguer avec elle à travers le PEDT.

En matière de solidarité :

Parce qu'une ville ne se grandit pas en délaissant les siens, parce que les parcours de vie sont moins linéaires et tracés qu'autrefois et que notre époque réserve parfois des accidents de vie imprévisibles, nous veillerons à accompagner les plus fragiles pour les aider à se relever. Comme c'est déjà le cas. Nous ne le ferons pas dans une générosité aveugle, mais dans la rigueur, la responsabilité et la légalité qui entourent l'action du CCAS.

Enfin, au bout de la chaîne de la vie : il nous faudra aussi accompagner nos aînés.

Au-delà des services, le «cadre de vie» des Ponts-de-Céais doit aussi s'enrichir de relations humaines, de rencontres, de liens: la vie associative, la vie sportive et la vie culturelle au sens large devront y contribuer.

Là où notre société moderne nous conduit trop souvent à l'individualisme et au repli sur soi, il nous faudra au contraire, continuer à créer les «passerelles» qui favorisent le lien, la rencontre, l'échange, la cohésion et le vivre ensemble.

Pour mettre en œuvre ces orientations, nous aurons besoin de la participation du plus grand nombre : Le personnel municipal, qui chaque jour, témoigne de sa conscience professionnelle. Le monde associatif, qui quotidiennement, témoigne de son engagement bénévole, mais aussi les habitants à travers une citoyenneté active, participative et collective. Et bien entendu nous les élus.

Deux dimensions encadreront plus particulièrement l'ensemble de ces actions :

L'un reposera sur nos moyens et nos ressources. Notre soif d'ambition pour Les Ponts-de-Cé ne devra pas nous faire oublier la raison et notre exigence de

gestion. Il nous faudra continuer la bonne stratégie qui nous a permis de «maîtriser, sans sans pour autant renoncer à agir avec innovation».

L'autre volet, s'articulera avec la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole : Un grand nombre des dossiers se travailleront en étroite collaboration avec cette collectivité à laquelle nous appartenons tous. Avec elle, il nous faudra, là aussi, trouver le juste équilibre.

Pour d'un côté relever les défis de demain : les accès routiers (carrefour Mignon, avenue du Moulin Marcille) et le développement de nos zones d'activités (Sorges, Moulin Marcille), ainsi que les Hauts-de-Loire. Et de l'autre, conserver la proximité pour garder le lien avec la commune, leurs représentants et la population.

Comme chaque Maire l'exprime certainement, lors de l'installation de son conseil municipal, l'emploi et le développement économique seront une priorité forte. Ils seront une priorité sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, «chef de file» de cette compétence.

La période qui s'ouvre devant nous doit nous inviter à imaginer, créer et concrétiser un nouveau schéma de développement économique.

C'est aussi l'occasion d'organiser autour d'un modèle capable à la fois, d'accompagner les projets des entreprises, tout en favorisant l'implantation de nouvelles activités. (Cf panier Sympa)

Nous vivons une époque singulière. Une époque, où face aux difficultés, aux enjeux, aux complexités de notre siècle, tout nous invite à nous tourner vers le passé pour retrouver le «temps d'avant».

Je vous invite donc mes chers collègues du Conseil municipal, à nous tourner résolument vers l'avenir, à garder espoir et détermination ...

"Devant l'évolution du monde et de la société; comment raison et enthousiasme garder" disait Jean Jaurés

La raison nous l'avons, l'enthousiasme aussi.

Aujourd'hui notre ville est attractive grâce à l'action que nous menons depuis 2008. Ce soir je suis fier d'être le maire d'une ville recherchée dans l'agglomération, vantée pour sa qualité de vie, son patrimoine.

Cela nous le devons aussi aux Ponts-de-Céais, aux agents municipaux.

Cette exigence de qualité, nous la devons à notre Ville et à tous les Ponts-de-Céais.

Je vous invite donc à continuer dans ce sens pour préparer des lendemains meilleurs pour nos concitoyens et pour construire Les Ponts-de-Cé de demain.

Je vous remercie de votre attention »

Point n°2 – Fixation du nombre d'Adjoints

7 postes

Point n°3 – Élection des Adjoints

Mme Edith CHOUTEAU	24	voix
M. Robert DESOEUVRE	24	voix
M. Vincent GUIBERT	24	voix
Mme Jacqueline BRECHET	24	voix
M. René RAVELEAU	24	voix
Mme Valérie LIOTON	24	voix
M. Jean-Philippe VIGNER	24	voix

Il donne lecture des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués :

- Madame Edith CHOUTEAU, première adjointe chargée des Ressources humaines et des solidarités,
- Monsieur Robert DESOEUVRE, chargé des travaux et de l'environnement,
- Monsieur Vincent GUIBERT, chargé de la vie associative, de la citoyenneté et de la culture,
- Madame Jacqueline BRECHET, chargée des finances et de l'administration générale,
- Monsieur René RAVELEAU, chargé des sports,
- Madame Valérie LIOTON, chargée de l'enfance et de la jeunesse,
- Monsieur Jean-Philippe VIGNER, chargé de l'Aménagement et du développement économique.

Nous avons également 10 conseillers municipaux délégués dont voici leurs compétences :

- Madame Liza FONTANILLE chargée de l'enseignement artistique et du spectacle vivant,
- Monsieur Olivier CAILLE chargé de la vie des quartiers et des jumelages,
- Madame Annie ROUSSEL chargée du logement et de l'insertion,
- Madame Martine DAVY chargée des personnes âgées,
- Monsieur Philippe ROCHAIS chargé de la voirie et de la gestion des cours d'eau,
- Madame Danielle LANGLOIS chargée des fêtes et cérémonies,
- Monsieur Mohamed FRAKSO chargé du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance,
- Madame Sophie BEAUCLAIR chargée du développement touristique,
- Madame Emilie BOYER chargée du budget,
- Mme Frédérique GAUTIER chargée des commerces et des marchés de plein air.

Voici donc les délégations qui ont été attribuées aux différents adjoints et conseillers municipaux délégués.

Point n°4 – Administration générale – Délégations au Maire

Monsieur le maire, expose :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal donne les délégations prévues à l'article L.2122.22 à Monsieur le Maire pour les points suivants :

Point 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Point 2 – Fixer, dans la limite de 3 fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des Prix à la consommation (IPC), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Point 3 – Procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Point 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Point 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Point 6 - Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Point 7 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Point 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Point 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Point 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Point 11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Point 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Point 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Point 15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de valeur, dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme (ZAD, ZAC, DUP,...) ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois ; en dehors de ces situations dans la limite de 1 500 000 euros par déclaration d'intention d'aliéner ;

Point 16 - Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, Monsieur le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Point 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile » ;

Point 19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Point 20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 millions d'euros ;

Point 21 - Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées à l'alinéa 15, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Point 22 - Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Point 23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Point 24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Point 26 - Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;

Point 27 - Procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Point 28 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En outre, en cas d'empêchement du maire, le premier adjoint ou les adjoints dans leurs domaines de compétences respectifs, pourront prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles ils lui ont donné délégation par la présente délibération.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°5 - Indemnités de fonction Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux calculs des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que suivant l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, ainsi que pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune compte une population de 13 125 habitants, qu'elle est le siège du bureau centralisateur du canton, qu'elle a reçu au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonction comme suit et conformément au tableau joint en annexe:

- Maire : 89,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (majorations bureau centralisateur du canton, et DSU comprises),
- 7 Adjointes : 31,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (majorations bureau centralisateur du canton, et DSU comprises),
- 10 Conseillers Municipaux délégués : 5,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'appliquer ces indemnités à la date du 26 avril 2018, les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531 – 6533 – 6534.

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 7 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET – M.CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU – M. PEAN).

La séance est levée à 20h00